



Aire naturelle de camping

Conditions générales de vente relatives aux groupes

Le camping dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

La location d'un emplacement de groupe ou d'un hébergement implique la totale acceptation des conditions de ventes par les parties contractantes.

Conditions particulières :

Groupes 1 : Nous accueillons les groupes de plus de 10 personnes pour des nuitées en camping sous tente.

Groupes 2 : Nous accueillons les groupes de 6 à 14 personnes en refuge (local à sommeil).

Groupes 3 : Nous accueillons les groupes des catégories 1 et 2 accompagnés d'animaux (chevaux, ânes) et nous fournissons les paddocks, le foin et l'eau pour ces derniers.

Des emplacements spécifiques (hors zone pinède) et des sanitaires (w-c et douches chaudes) sont réservés aux groupes à l'exclusion des autres campeurs.

Plusieurs groupes peuvent cohabiter et partager le bloc sanitaire « groupes ».

Réservation obligatoire :

Les trois catégories de groupes doivent impérativement faire une demande de disponibilité pour des dates de nuitées précises et un devis personnalisé leur est adressé, accompagné des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur spécifique aux groupes.

Les réservations sont effectives dès le versement d'arrhes à concurrence de 50 %.

L'intégralité du solde est à payer lors de l'arrivée et de l'installation.

Modalités de paiement : Les paiements en espèces et en chèque sont acceptés.

Règlement intérieur :

L'acceptation du présent contrat implique le respect du règlement intérieur spécifique du camping relatif aux groupes, remis au responsable et affiché dans le bloc sanitaire. En cas de non-respect de celui-ci, il en sera fait mention au responsable du groupe et, en cas de récidive, tout le groupe pourra être expulsé sans aucun dédommagement ni remboursement.

Assurance - responsabilité :

Il appartient à chacun d'être assuré et d'être muni de son attestation d'assurance responsabilité civile familiale.

Les mineurs d'âge doivent être accompagnés et encadrés d'un adulte responsable qui sera le seul interlocuteur du camping. Ils doivent être encadrés en permanence et ne peuvent rester livrés à eux-mêmes dans l'enceinte du camping. Le camping décline toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés par les enfants à des tiers ou aux accidents dont ils seraient victimes en raison de leurs agissements. Il incombe au responsable du groupe d'être assuré pour les enfants qu'il garde et d'être muni de son attestation d'assurance.

Prestations et services :

Hors saison, certaines prestations ou services peuvent être modifiés voir supprimés.

De plus, l'accès à certaines parties du camping peut dépendre de l'activité de l'exploitation agricole.

Juridiction :

Les tribunaux de Valence sont seuls compétents en cas de litige.